

ARRETE N°01/2018

**Prescrivant une enquête publique relative
aux modifications des plans locaux d'urbanisme (PLU)
des communes associées de Laize-la-Ville et de Clinchamps-sur-Orne**

Le Maire,

Vu le code des communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du 25 octobre 2017 prescrivant les deux procédures de modification des PLU des communes associées de Laize-la-Ville et de Clinchamps-sur-Orne,

Vu les pièces des deux dossiers de modification des PLU soumis à enquête publique,

Vu la décision du 20/12/2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant : **M. Noël LAURENCE, en qualité de commissaire-enquêteur**

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les modifications des plans locaux d'urbanisme des communes associées de Laize-la-Ville et de Clinchamps-sur-Orne pendant une durée de 31 jours, du 23/01/2018 à 08h30 au 22/02/2018 à 08h30.

Caractéristiques principales du projet de modification :

- classement de la partie nord des zones 2AU des PLU des deux communes (situées à l'extrémité ouest du bourg de la commune déléguée de Laize-la-Ville) en secteur 1AUc ; un secteur commun aux deux PLU,
- modification des dispositions du règlement du secteur 1AUc des deux PLU pour tenir compte des évolutions de la réflexion en matière de programmation,
- définition d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur 1AUc « élargi ».

Article 2 :

A été désigné par le président du tribunal administratif de Caen, Monsieur Noël LAURENCE, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des deux mairies pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 23/01/2018 au 22/02/2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Laize-Clinchamps – 10 rue du Régiment Mont Royal, Laize-la-Ville, 14320 Laize-Clinchamps ou par mail à l'attention de M. le commissaire enquêteur à mairie.laize-clinchamps@orange.fr.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie :

- le mardi 23 janvier 2018 de 16h30 à 18h30 à la Mairie de Laize-la-Ville
- le samedi 10 février 2018 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Laize-la-Ville
- le Mercredi 21 février 2018 de 14h30 à 16h30 à la Mairie de Clinchamps-sur-Orne

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Calvados et au président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France
- Le Pays d'Auge

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : **www.clinchamps.fr**

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Calvados
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer.
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Fait à Laize-Clinchamps, le 02 janvier 2018
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Hubert PICARD

